



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 127497

Texte de la question

M. Jacques Lamblin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la traçabilité des appels émis et reçus sur un téléphone portable. En effet, dans le cadre de procédures ouvertes injustement à leur encontre pour passage d'appel téléphonique en conduisant, des justiciables ont souhaité prouver leur bonne foi et l'injustice qui leur était faite en produisant les listings des appels reçus et émis au moment supposé de la commission de l'infraction. Or après avoir sollicité leur opérateur à cet effet, ces personnes ont été dans l'impossibilité de prouver qu'elles n'avaient passé ni reçu d'appel téléphonique et donc mises en cause injustement, puisque les opérateurs de téléphonie mobile tracent uniquement les appels sortants et non les appels entrants. Aussi, afin de permettre aux justiciables de prouver leur bonne foi et d'éviter des méprises et des sanctions injustifiées à leur encontre, il lui demande s'il est possible, à la demande du titulaire de l'abonnement, d'étendre la traçabilité des appels de téléphonie mobile aux appels entrants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127497

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 890

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)